

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes**

Nersac, le 03 mai 2012

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société LEROY SOMER
au lieu-dit "Villedondet
à Saint-Groux**

Régularisation administrative

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission reçue le 13 juillet 2010, Monsieur Le Préfet de la Charente nous a adressé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de travail mécanique des métaux et d'application et séchage de peinture, déposé par la société Leroy Somer sur le site de Saint-Groux.

Suite à la réception des compléments demandés le 23 août 2010, le contenu du dossier a été jugé satisfaisant pour la mise à l'enquête dans notre rapport du 14 avril 2011.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le projet et son contexte

L'usine de Saint-Groux est spécialisée dans la fabrication de moteurs électriques. Elle est soumise à autorisation suite à un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 avril 1994. Depuis cette date, le site et la réglementation ont évolué, d'où le dépôt d'un dossier de demande de régularisation.

L'effectif cumulé actuel du site comprend 266 salariés.

Le site est situé sur la commune de Saint Groux à l'ouest de Mansle. Sa superficie est de 120 000m² et il est constitué de 5 bâtiments. Le site est entouré par :

- Au sud : une route départementale, une habitation et une zone artisanale,
- A l'ouest : des terrains agricoles
- A l'est : une voie communale et des terrains agricoles
- Au nord : un chemin rural et des terrains agricoles.

2. Classement des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

Rubrique	AS, A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité autorisée
2560	A	Travail mécanique des métaux et alliages		1 500 kW
2940-1	A	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile). Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1 000 l.	Atelier de vernis solvants : 7 000 l Chaîne de vernis aqueux : 3 900 l	10 900 L
1418	D	Stockage ou emploi de l'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t.	Stockage en bouteilles	173 kg

2552	DC	Fonderie (Fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non-ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2550). La capacité de production étant supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	Fonderie aluminium	350 kg/j
2910-A	DC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2MW, mais inférieure à 20 MW.	3 chaudières de 2 MW 1 groupe électrogène de 450 kW	6.45 MW
2921-1	D	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Lorsque l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé". La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	2 TAR de 600 kW	1 200 kW
2940-2	DC	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile). Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j	Application de peinture au pistolet : 89 kg/j Application de colle : 1 kg/j	90 kg/j

3. Impacts des activités sur l'environnement

Eau

Consommation

Le site est alimenté par le réseau d'adduction urbain et par un forage privatif. Le site dispose d'un seul point de raccordement au réseau public, équipé d'un disconnecteur. La station de pompage du forage est équipée d'un volucompteur et d'un disconnecteur.

En 2010, la consommation d'eau de ville était de 1 560 m³ et celle du forage de 12 820 m³, dont 93 % est utilisé à des fins industrielles. Aucun signe d'assèchement de la nappe n'a été mis en évidence et aucune restriction d'usage n'a été formulée auprès de la société.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées, traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées dans la Charente. Une campagne de prélèvement et d'analyse a été réalisée en novembre 2009. Les résultats ne montrent aucune non-conformité des rejets.

Eaux usées

Les eaux usées du site (sanitaire et cantine) sont envoyées dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint Groux pour être traitées par la station d'épuration de Mansle. Les eaux de la cantine sont pré-traitées par un bac dégraisseur avant rejet.

Eaux industrielles

Les postes à l'origine des rejets en eaux industrielles sont les suivants :

- Les purges des circuits de refroidissement,
- Les rinçages des canalisations,
- Les régénérations des résines échangeuses d'ions.

Les eaux industrielles sont rejetées dans le réseau communal et traitées avec les eaux usées par la STEP de Mansle. Une convention de rejet a été établie en février 2006 entre le gestionnaire de la station, Leroy Somer et la commune de Mansle.

Un suivi analytique des rejets est réalisé. Il est toutefois, à noter que les eaux analysées correspondent aux eaux industrielles et usées. D'après la convention de rejet et les échanges entre Leroy Somer et la mairie de Mansle, l'exploitant est tenu, pour des raisons de sécurité du réseau, d'effectuer des rinçages nocturnes des canalisations. Les résultats d'analyse montrent le respect des valeurs limites d'émission définies dans l'arrêté ministériel du 02/02/1998, texte applicable au site au vue de l'activité exercée. De plus, étant donné, que les effluents sont traités par la station d'épuration de Mansle puis rejetés dans la Charente, l'impact des rejets industriels sur l'environnement et le voisinage peut être considéré comme limité.

Air et odeurs

Le site est à l'origine de rejets atmosphériques canalisés. Les principales sources de ces rejets sont les suivantes :

- L'application de peinture, vernis, colle,...
- Le travail mécanique des métaux (soudure,...)
- Les chaudières au gaz naturel.

L'exploitant a mis en place depuis 2006, un Schéma de Maîtrise des Emissions (SME) permettant de déterminer les actions à mettre en place afin de réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils). Les rejets de COV proviennent généralement de l'application de solvants (peinture, vernis, colle,...). Chaque année, l'exploitant met à jour son SME et adopte des actions nécessaires au respect de la valeur cible. Les dernières actions sont les suivantes :

- Utilisation de vernis sans solvant,
- Suppression des panières de trempage
- Optimisation des pistolets d'application de peinture et des changements de teinte.

Afin d'éviter toute source de pollution atmosphérique, les chaudières ont été remplacées et sont dorénavant alimentées au gaz naturel. Un nouveau système de gestion permettra de diminuer leurs heures de fonctionnement et donc de limiter la consommation de gaz naturel et de réduire les émissions polluantes.

Sols et eaux souterraines

Le contexte hydrogéologique du site est sensible puisque les terrains sont relativement perméables et des nappes souterraines sont susceptibles d'être présentes. Cependant, les activités de Leroy Somer ne génèrent pas de rejet dans les sols et les eaux souterraines, et les zones de stockages sont sur sols étanches et sont, soit dans les bâtiments, soit sur une rétention adaptée.

Bruit et vibrations

Les TAR et les extracteurs d'air sont les principales sources de bruit du site. Une campagne de mesures des niveaux sonores a été réalisée en novembre 2009. Il en ressort que les niveaux sonores mesurés en limites de propriété ainsi que les émergences calculées au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche sont toutes conformes à l'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le fonctionnement de l'usine n'apparaît pas être une source de vibrations mécaniques susceptibles d'occasionner des gênes ou de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Déchets

Deux zones étanches et couvertes sont dédiées au stockage des déchets :

- La zone dédiée aux déchets non dangereux stockés dans des bennes
- La zone réservée aux déchets dangereux entreposés dans un local fermé à clé. Les déchets liquides sont placés sur rétention.

Une fois triés, les déchets sont collectés et traités par des prestataires spécialisés.

Transport

Le trafic routier généré par Leroy Somer représenterait 19% du trafic de la RD 739. Les aménagements routiers à l'intérieur du site et sur la RD739 ainsi que les horaires de travail (3x8) permettent de limiter l'impact de la société sur le trafic routier.

Paysage

Le site est entouré d'espaces verts régulièrement entretenus. Il n'engendre pas de nuisance visuelle sur le paysage local composé de champs agricoles et d'une zone artisanale.

Effet sur la commodité du voisinage

Les rejets liquides, atmosphériques et les émissions sonores ne sont pas de nature à porter atteinte à la commodité du voisinage.

Incidence Natura 2000

L'usine de Saint Groux est situé à 400 m de la Charente, classée en zone de protection spéciale (ZPS) et en site Natura 2000. L'enjeu sur le site est le maintien des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

Les effets directs du site sur cette zone Natura 2000 se limitent essentiellement au réseau d'eaux pluviales. Au vu des résultats de la surveillance de la qualité de ces rejets, de leur volume et des équipements de protection en place sur le réseau, les effets directs du site sont négligeables. De plus, la gestion au sein de l'usine des problématiques de bruit, déchets, émissions atmosphériques, rejets eaux,.. conduit à l'absence d'incidence sur la zone naturelle.

En conséquence, le site Leroy Somer n'impacte pas la zone Natura 2000 FR5420006 de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême.

Effets sur la santé

Pour réaliser l'évaluation des risques sanitaires, les traceurs du risque sanitaire retenus sur le site sont les xylènes. En effet, cette substance est émise en quantité importante car elle est présente dans les peintures et vernis mis en œuvre sur le site. La modélisation des rejets a permis de conclure que la survenue d'un effet toxique lié aux émissions de xylènes apparaît peu probable.

4. Prévention des risques

Phénomènes dangereux

L'analyse des potentiels de dangers a permis de mettre en évidence les différents phénomènes dangereux (PhD) suivants :

- Incendie au niveau du stockage extérieur de palettes en bois (PhD1)
- Incendie au niveau du stockage de déchets dangereux (PhD2)
- Explosion du local chaufferie (PhD3)
- Incendie du local stockage de peinture (PhD4)
- Épandage de produits polluants (PhD5)
- Émission d'un panache de micro-gouttelettes pouvant contenir potentiellement des légionelles (PhD6)

Parmi les 6 PhD identifiés, seuls les 4 premiers ont fait l'objet d'une modélisation de leurs conséquences. En effet, les conséquences d'un épandage de produits liquides ne peuvent pas être modélisées. Par ailleurs, actuellement il n'est pas possible de simuler directement le transport de micro-organismes dans des panaches diphasiques.

Il ressort des modélisations les conclusions suivantes :

Incendies (PhD 1, 2 et 4) : Les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété. Il est toutefois à noter, que les flux thermiques de 8kW/m² de ces scénarios atteignent au moins un bâtiment de l'usine engendrant alors, soit la ruine de ce même bâtiment soit un épandage de produits liquides.

Explosion du local chaufferie (PhD3) : La zone des dangers significatifs pour la vie humaine (50 mbar) sort des limites de propriété sur une surface d'environ 1,1 hectare au nord du site. Cependant aucun établissement recevant du public (ERP) et habitation ne sont présents dans cette zone, elle est uniquement composée de champs agricole. Par ailleurs, certaines installations du site subiraient des effets domino en cas d'explosions. Ce scénario est considéré comme "acceptable" en l'état au regard de l'arrêté ministériel du 29/09/05.

Moyens de prévention et de protection

Lutte contre l'incendie

Le site dispose de consignes générales incendie (interdiction de fumer, permis de feu,...) et de moyens de lutte contre l'intrusion (gardien, site clôturé,..). De plus, l'usine dispose de moyens de lutte contre les incendies, notamment :

- 2 bâches de réserve d'eau (120 m³ et 240 m³)
- 6 bornes incendie
- 6 systèmes d'extinctions automatiques

Le confinement des eaux d'extinction est garanti par le réseau pluvial existant via une vanne guillotine et les galeries techniques du site. Au total le volume de confinement est d'environ 1 500 m³. La totalité des eaux d'extinction est alors retenue sur le site.

Mesures de réduction du risque d'explosion

Des mesures préventives, de protection ainsi que des procédures et des moyens d'intervention ont été mis en place afin de réduire la probabilité d'occurrence du risque d'explosion. De plus, il est à noter que le futur local chaufferie disposera de deux vannes de coupure d'alimentation de gaz naturel asservie à une détection d'ambiance de gaz naturel et d'un système de détection de baisse de pression dans les canalisations conformément aux normes en vigueur.

Pollution des eaux et/ou du sol

Tous les stockages aériens de produits liquides disposent de moyens de rétention correctement dimensionnés. Les eaux d'extinctions peuvent être contenues sur le site.

Émission d'un panache de micro-gouttelettes pouvant contenir des légionelles

Les moyens de prévention existants sur le site sont :

- La mise en place d'un carnet de suivi intégrant des plans d'entretien et de surveillance
- Des séparateurs de gouttelettes
- Des procédures d'alerte en cas de détection de légionelles

5. Remise en état du site

En cas de cessation d'activités, les dispositions de remise en état seront mises en place conformément à l'article R512-74 du code de l'environnement. Il est notamment envisagé les mesures suivantes :

- Les équipements seront démontés et évacués du site
- Tous les produits seront éliminés dans des filières agréées et un diagnostic de pollution des sols sera réalisé
- Les déchets issus de l'exploitation et du démantèlement du site seront éliminés dans des filières d'élimination agréées

II - La consultation et l'enquête publique

1. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 18 novembre 2011. Aucune remarque n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a attiré l'attention de l'exploitant sur les points signalés dans le procès-verbal, à savoir :

- Sur les aspects environnementaux : les dispositifs d'évacuation en contre-bas du site doivent faire l'objet d'un entretien permanent.
- Le décret du 11/07/2011 rendra obligatoire la production d'un bilan Carbone au plus tard le 31/12/2012, il serait intéressant pour l'entreprise d'anticiper cette démarche.
- Sur les risques : le risque le plus important est celui de l'explosion. Les contrôles mis en œuvre et la formation des personnels doivent être maintenus et faire l'objet d'un suivi régulier.
- Compte-tenu de la nature des matériaux de couvertures de certains bâtiments, toute intervention sur celles-ci devront faire l'objet de mesures concernant le désamiantage
- Bien que le site soit entièrement clos, il ne bénéficie pas d'un gardiennage permanent et efficace compte tenu de la superficie du site. Le renforcement de la sécurité pourra être amélioré par l'installation de systèmes de vidéo surveillance.

Par lettre recommandée avec AR du 06 décembre 2011, L'exploitant a répondu à toutes les observations formulées dans le procès verbal :

- Une inspection annuelle du site d'évacuation des eaux pluviales sera planifiée
- Le bilan Carbone sera effectué à l'échelle du groupe Moteurs Leroy Somer
- Le local chaufferie est équipé de dispositifs de sécurité et le personnel est formé aux procédures de situation d'urgence
- Les travaux éventuels sont supervisés par un service d'entretien et un dossier technique amiante est mis à jour après chaque inspection annuelle d'évaluation de l'état de conservation des matériaux par un organisme agréé.
- Le renforcement des moyens de protection concernant la sécurité du site est à l'étude (installation de vidéo surveillance, mise en place d'équipements de détection d'intrusion,...)

En conclusion, le commissaire-enquêteur émet **un avis favorable** sans réserve à la demande d'autorisation de la société Leroy Somer.

Les communes de Cellettes, Luxé, Maine de Boixe, Mansle et Saint-Groux ont émis un avis favorable au projet. Seule la commune de Villognon n'émet pas d'avis défavorable.

2. Avis des services

L'avis de l'**autorité environnementale** a été un avis reconnu tacite le 14 juin 2011.

L'**INAO** émet un avis favorable le 27 décembre 2011.

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles**, l'avis sur le projet ne donne pas lieu à prescription archéologique et n'appelle aucune observation.

L'**ARS** émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société Leroy Somer le 02 décembre 2011.

Le **Conseil Général de la Charente** n'a émis aucune remarque dans son avis du 22 novembre 2011.

Le **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile** n'a formulé aucune remarque dans son avis du 24 octobre 2011.

Le **SDIS** a émis un avis favorable le 02 décembre 2011, en rappelant les dispositions habituelles sur l'accessibilité autour des bâtiments, sur la construction du bâtiment, le désenfumage, les moyens de lutte contre l'incendie.

Dans son avis reçu à la sous-préfecture de Confolens le 12 décembre 2011, **la DDT** a estimé que le dossier est incomplet sur les points suivants :

- La description du traitement des eaux pluviales,
- La justification de la conformité du projet au SDAGE Adour-Garonne,
- La description du forage et de son mode d'utilisation

III – Avis et conclusion de l'inspection

Le 31 janvier 2012, il a été demandé à l'exploitant de communiquer les éléments de réponses aux remarques de la DDT.

L'exploitant a apporté les informations suivantes le 20 avril 2012 :

Traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées sur les surfaces imperméabilisées et transitent par un séparateur à hydrocarbures de type "COALPAN CDP 120/600 L/S" d'une capacité de 120 l/s installé en 2001.

Conformité au SDAGE

Le site est conforme aux objectifs du SDAGE notamment en ce qui concerne la réduction des impacts sur les milieux aquatiques et la gestion quantitative des eaux. En effet, il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles et les analyses des eaux pluviales montrent l'absence des polluants recherchés, du fait notamment du stockage des déchets dangereux dans des locaux spécifiques. De plus, des actions ont été menées ces dernières années afin de réduire les prélèvements d'eau dans le captage (diminution de l'ordre de 75 % depuis 1995).

Forage

Le forage est référencé 06852X0009 de la banque de données du sous-sol. Il a été créé en 1971 avec une profondeur de l'ordre de 5 mètres captant les eaux de la nappe alluviale d'accompagnement de la Charente.

Les compléments apportés par l'exploitant permettent de répondre aux différentes remarques émises lors des enquêtes publique et administrative.

En conclusion, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société LEROY SOMER pour son usine de Saint-Groux sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.